

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1591 /MPMEF/DGD/DU 08 MAR 2013

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Taxes et redevances au titre de la campagne café 2012/2013

Réf : Arrêté Interministériel n°017/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, copie jointe en annexe, de l'arrêté interministériel n°017/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013, fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne café 2012/2013.

Ainsi, le niveau des taxes et redevances, applicables aux stocks de la récolte 2012-2013, en pourcentage du prix CAF de référence, est-il fixé comme suit :

- DUS : 10% ;
- Taxe d'enregistrement : 0,9356% ;
- Conseil du Gestion Café Cacao : 1,4310 % (1,3110% pour les transformateurs).

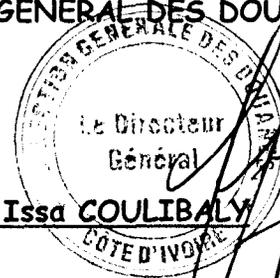
Je précise que les stocks antérieurement constitués subissent la fiscalité et la parafiscalité de la campagne dont ils sont issus.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- MINAGRI/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- CGFCC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY